

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>

No. 60.

---

---

Session, 1er Parlement, 32 Vict., 1869.

---

---

**BILL.**

Acte pour autoriser l'émission de lettres-patentes en faveur de Edmund Walter Plunkett pour une invention nouvelle et utile pour la fabrication des clous.

---

**BILL PRIVE.**

---

M. M. P. RYAN.

---

**OTTAWA :**  
**IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.**

Acte pour autoriser l'émission de lettres-patentes en faveur de Edmund Walter Plunkett, pour une invention nouvelle et utile pour la fabrication des clous.

CONSIDÉRANT que Edmund Walter Plunkett de la cité de Montréal, ingénieur civil, sujet anglais domicilié en Canada, a par sa pétition représenté qu'il a obtenu connaissance et s'est mis au fait d'une invention nouvelle et utile pour la fabrication des clous, et qu'il désire l'introduire et exploiter dans la Puissance du Canada ; et que l'exploitation de cette invention serait d'une grande utilité ; et qu'il a demandé la passation d'un acte à l'effet d'obtenir un brevet d'invention ; et considérant qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de sa pétition : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Nonobstant tout ce que contenu au contraire dans le chapitre trente-quatre des Statuts Refondus du Canada, intitulé : " Acte concernant les brevets d'invention," il sera loisible au gouverneur-général, s'il le juge à propos, et sur preuve satisfaisante des allégations du pétitionnaire, d'accorder des lettres-patentes au dit Edmund Walter Plunkett, de la même manière et au même effet qu'elles auraient pu lui être accordées en vertu de l'acte ci-haut s'il eût été l'inventeur de telle invention.

2. Les lettres-patentes devant être accordées comme il est dit ci-haut, le seront toutefois aux conditions suivantes :

1. Le breveté, ses hoirs ou ayant-cause, dans les deux ans de la date des lettres-patentes, établira ou fera établir dans les limites de la Puissance, une manufacture pour l'exploitation de la dite invention ;

2. Les privilèges conférés par ces lettres-patentes cesseront si le breveté abandonne et discontinue telle exploitation pendant une année consécutive du terme pour lequel la patente est concédée.

3. Avant qu'une patente soit accordée sous l'autorité du présent acte, le pétitionnaire devra donner un mois d'avis dans la *Gazette du Canada*, de son intention d'en faire la demande, y énonçant le nom de l'inventeur, et les particularités de nature à identifier suffisamment l'invention.

4. Le présent sera réputé acte public.